



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°402023

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Considérant la demande faite par Mme SAUVIAC demeurant 28 rue des grands Augustins afin de réceptionner des matériaux,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite au droit du 3 rue Saint Louis le temps du déchargement le 15 mars 2023 entre 10h à 12h.

Article 2 : Des panneaux de signalisation ou barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mme SAUVIAC.

Article 3 : Mme SAUVIAC demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Mme SAUVIAC mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Les riverains seront informés par Mme SAUVIAC.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 14 mars 2023

Le Maire,
Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le ..15.03.23, publié le.....15.03.23...et/ou notifié à l'intéressé(e) le, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.

Sandrine CLOUP

De: Justine SAUVIAC <justine.sauviac@hotmail.fr>
Envoyé: mardi 14 mars 2023 17:20
À: Sandrine CLOUP
Objet: Demande d'occupation la voie publique

Bonjour

En raison de la venue d'un camion venant livrer du placo à notre domicile situé au 28 rue des grands augustins le 15 mars, nous aurions besoin d'une validation de la mairie afin de pouvoir occuper la rue au niveau de la pharmacie et du carrefour rue saint Louis (5). L'occupation n'excédera pas 1h, et se fera entre 10h et midi

Désolée pour la demande de dernière minute, nous attendions une réponse de la part du transporteur

Cordialement

Justine SAUVIAC

60